

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un peuple – Un but – Une foi

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CENTRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

ENVIRONNEMENTALES



Aires protégées et réserves du Sénégal

Auteur : Lieutenant Assane FALL, DAMCP/MEDD

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA CREATION DES AIRES PROTEGEES	4
II. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE REGISSANT LA GESTION DES AIRES PROTEGEES	5
III. CARTOGRAPHIE DU RESEAU DES AIRES PROTEGEES	7
IV. ACTIVITES MENEES AU NIVEAU DES AIRES PROTEGEES	18
V. ACQUIS DE LA CONSERVATION	20
VI. DIFFICULTES RENCONTREES	21
VII. RECOMMANDATIONS	21



DEFINITION CONCEPTS

<p>Aire protégée</p>	<p>Aire protégée s’entend par domine forestier protégé définit comme suit : Ensemble des forêts et terres à vocation forestière dont la gestion relève du service des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols et des Parcs nationaux ; il comprend les forêts classées, les réserves sylvopastorales, les périmètres de reboisement et de restauration, les Parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves spéciales, les parcs forestiers, les parcs zoologiques et les parties continentales des aires marines protégées (Article 2 – 15 de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier)</p>
<p>Aire Marine Protégée (AMP)</p>	<p>Toute zone située à l’intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sus-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s’y trouvent (Article 2 – 15 de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier), qui a été mise en réserve par une loi ou d’autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d’accorder à la diversité biologique, marine ou côtière, un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant</p>
<p>Diversité biologique</p>	<p>Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. (Article 2 de la Convention sur la diversité biologique, Rio 1992)</p>
<p>Conservation</p>	<p>Gestion active des ressources biologiques pour le plus grand profit des générations présentes tout en maintenant leur potentiel de satisfaction des besoins des générations futures. Contrairement à la préservation, la conservation assure le maintien à long terme des communautés naturelles dans des conditions qui permettent à l’évolution de se poursuivre</p>
<p>Cogestion</p>	<p>Ensemble de règles et procédures ayant pour objet de préciser les conditions d’exercice des droits de toute nature, en particulier des droits d’usage, sur les périmètres définis et délimités à la suite d’opérations techniques menées par l’administration.</p>
<p>Ecosystème</p>	<p>Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d’animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle</p>

Espèce	Groupe d'organismes vivants distincts de tous les autres groupes d'organismes présentant un ensemble de caractéristiques morphologiques, anatomiques, physiologiques, biochimiques et génétiques communes, capables de se reproduire (interfécondité) et d'engendrer une descendance fertile dans les conditions naturelles.
Faune	Ensemble des espèces animales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé
Flore	Ensemble des espèces végétales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé
Forêt classée	Forêt constituée en vue de la conservation des sols, des eaux, de la diversité biologique et écosystèmes particuliers ou fragiles et de la garantie d'une production durable par tout moyen de approprié de gestion ou de protection.
Habitat	Lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel.
Parc national	<p>Zone où des restrictions quant à la chasse, la pêche la capture des animaux, le ramassage des œufs, la destruction de leur gîte, l'exploitation des végétaux, es produits du sol ou du sous-sol, la réalisation d'infrastructure sont édictées en vue de la conservation de la diversité biologique (Article 2 – 31 de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier).</p> <p>C'est une aire abritant des écosystèmes caractéristiques (boisées ou giboyeuses) ou particuliers, qui n'ont pas été influencés (ou très peu) par l'homme. L'exploitation extractive des ressources naturelles y est interdite. Ils sont réservés aux études scientifiques, au tourisme de vision et à l'éducation. Leur parcours est strictement réglementé.</p>
Périmètre de reboisement ou de restauration	Terrain dénudé ou insuffisamment boisé sur lequel s'exerce ou risque de s'exercer une érosion grave et dont le reboisement ou la restauration est reconnu nécessaire du point de vue agronomique, économique ou écologique (Article 2 – 33 de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier)
Réserve naturelle intégrale	Zone où certaine restrictions temporaires ou définitives relative à chasse, la pêche la capture des animaux , le ramassage des œufs, la destruction de leur gîte, l'exploitation des végétaux, es produits du sol ou du sous-sol, la réalisation d'infrastructure sont nécessaires pour des raisons scientifiques, touristiques et écologiques (Article 2 – 40 de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier).

Réserve spéciale	Zone faisant l'objet de restrictions temporaires ou définitives relative à chasse, la pêche la capture des animaux , le ramassage des œufs, la destruction de leur gîte, l'exploitation des végétaux, es produits du sol ou du sous-sol, la réalisation d'infrastructure sauf à des fins scientifique, touristique et écologique (Article 2 – 41 de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier).
Réserve sylvopastorale	Formation naturelle classée ayant une fonction pastorale prépondérante où des restriction particulières sont apportées (Article 2 – 42 de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier)
Ressources halieutiques	Ressources vivantes (animales et végétales) des milieux aquatiques marins ou dulcaquicoles (eau douce) exploitées par l'homme (pêche, aquaculture)

I. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA CREATION DES AIRES PROTEGEES

La protection de la nature est une pratique très ancienne et remonte aux temps immémoriaux. Elle se faisait sous plusieurs formes et obéissait à certaines règles. La chasse ne se faisait pas n'importe quand, n'importe où, n'importe comment et par n'importe qui. Les bois sacrés, les totems, les divers interdits etc. sont entre autres des formes de protection qui permettaient de préserver les habitats, les espèces ainsi que les équilibres qui entretenaient la vie.

Cette forme de protection, basée essentiellement sur les connaissances traditionnelles et culturelles a pendant longtemps prévalu et continue d'exister de nos jours. Il convient de souligner que c'est vers 1870, qu'est née en France, l'idée du concept de protection de la forêt de Fontainebleau. Cette idée française a été concrétisée pour la première fois dans le monde par les américains qui ont réussi à officialiser la création du Parc National de Yellowstone en 1872. Cet exemple des américains a été largement suivi à travers le monde notamment en Asie et en Afrique où plusieurs parcs nationaux ont vu le jour au début des années 1900.

Pour l'Europe, il a fallu attendre 1933, pour que se tienne à Londres, la première conférence internationale consacrée à la faune et à la flore africaine. Trois ans plus tard, en 1936, s'est tenu le Sommet de Bukavu (actuelle République Démocratique du Congo) sur les ressources naturelles africaines. Au niveau national, cette période coloniale a été marquée par la création de la toute première forêt classée dès 1932 (arrêté 1927 du 08 août 1932 portant création de la forêt classé de Kharé¹ dans le département de Dagana) suivi d'autre avant la création du premier Parc National du Niokolo Koba en 1954 ainsi que plusieurs réserves.

¹ DEFCCS, 2011, rapport de présentation sur la problématique du suivi des forêts classées au Sénégal

Après les Indépendances, l'adoption de la Convention d'Alger en 1968 par la Conférence des Chefs d'Etat africains fut un tournant décisif dans la volonté politique des autorités du continent de promouvoir la sauvegarde des ressources naturelles.

Au Sénégal, cette volonté s'est traduite par la création du Parc national de Basse Casamance en 1970 et de celui des Oiseaux du Djoudj en 1971 à la veille du centenaire de Yellowstone dont le prétexte a permis de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm de 1972. Les recommandations de cette conférence ont eu un écho à la fois large et favorable auprès des décideurs politiques.

A la suite de l'adoption de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ratifiée par le Sénégal en 1994, une nouvelle génération d'aires protégées vit le jour à la faveur des lois sur la décentralisation et le transfert de compétences aux collectivités locales en 1996. Il s'agit de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (RNICS) créée en 1999 et la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin (RNCP) en 2003.

Enfin, conformément aux recommandations du cinquième congrès des parcs nationaux tenu à Durban en Afrique du Sud, en septembre 2003, l'Etat du Sénégal s'était fortement engagé dans la conservation de la biodiversité marine et côtière ; c'est ainsi qu'en 2004, cinq Aires marines protégées (AMP) furent créées. Leur gestion était à cheval entre le Ministère de l'Environnement et celui de la Pêche (ou de l'Economie maritime) ; ce qui créait un manque de lisibilité dans la gestion effective des AMP.

II. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE REGISSANT LA GESTION DES AIRES PROTEGEES

La gestion de ces aires protégées est dévolue à la Direction des Eaux, Forêts Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS), la Direction des Parcs nationaux (DPN) et la Direction des Aires marines communautaires protégées (DAMCP) avec comme mission commune de mettre en œuvre la Politique de l'Etat en matière de conservation de la diversité biologique dans le réseau des aires protégées placé sous sa tutelle. Il s'agit entre autres de :

- Conserver la biodiversité terrestre, marine et côtière dans le réseau d'aires protégées ;
- Promouvoir la recherche scientifique ;
- Appuyer le développement d'initiatives communautaires de conservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité ;
- Développer l'éducation environnementale en milieux scolaires ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans la création et la gestion d'Aires Protégées terrestres et marines.

- ❑ Contribuer à la promotion et au développement de la coopération sous régionale en matière de gestion des ressources naturelles, à travers la mise en place d'aires protégées transfrontières et des réserves de biosphère.

La conservation de la biodiversité est dévolue au ministère de l'environnement et du développement durable à travers ces différentes directions et les points focaux nationaux mis sur pied à cet effet (Convention sur la diversité biologique, Protocole de Carthagène sur la biosécurité, Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des bénéfiques). Ainsi, c'est ce ministère qui définit les orientations à travers sa lettre de politique sectorielle.

Toutefois, du fait du caractère transversal de la biodiversité, plusieurs ministères sectoriels interviennent dans sa gestion. Il s'agit entre autres du ministère de la pêche, du ministère de l'agriculture, du ministère de l'élevage, du ministère de la recherche scientifique, le ministère du tourisme, le ministère du commerce, etc. La coordination entre ces différentes entités sectorielles est facilitée par le Comité national sur la biodiversité qui a comme principal outil le Centre d'échange d'informations.

D'autres structures facilitent aussi la synergie entre secteurs. C'est le cas notamment de la Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD), l'Autorité Nationale de Biosécurité (ANB), le Comité National de Biosécurité (CNB), le Comité National Changements Climatiques (COMNACC), etc.

Quant au cadre législatif et réglementaire, les dispositions qui s'appliquent à la biodiversité au Sénégal sont réparties principalement entre les codes régissant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et d'autre part sur les conventions internationales relatives à la conservation de la diversité biologique et ratifiées par le Sénégal.

➤ **Les Codes**

- Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune et son Décret d'application n° 86-844 du 14 juillet 1986 qui organisent la gestion et la conservation durable des ressources fauniques dans les aires protégées ;
- Loi n° 2018-25 du 02 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application N° 2019 – 110 du 16 janvier 2019 qui complète le code de la chasse, particulièrement en ce qui concerne la protection et l'aménagement de l'habitat de la faune ;
- Loi n° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant Code de l'environnement qui vise des priorités bien définies comme les installations classées, la pollution des eaux, la pollution sonore, la pollution de l'air et les odeurs incommodantes ;
- Loi n° 2015-18 du 13 Juillet 2015 portant Code de la pêche maritime qui organise l'exploitation et la gestion des pêcheries ;
- Loi n° 2013-10 du 28-December -2013 portant Code général des Collectivités locales (communément appelée Acte 3 de la Décentralisation).

➤ Les Conventions internationales

Pour une gestion harmonieuse et efficace de la biodiversité, le Sénégal a ratifié plusieurs conventions internationales en la matière. Il s'agit principalement de :

- La Convention d'Alger en (convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 1968);
- la Convention de Ramsay relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Ramsay, 1971);
- La Convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972);
- La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1973);
- La Convention de Bonn (CMS) sur la conservation des espèces migratrices (Bonn, 1979);
- La Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979);
- La Convention d'Abidjan sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'ouest et du centre (Abidjan, 1981);
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982);
- la Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992) ;
- La convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Paris 1994).

III. CARTOGRAPHIE DU RESEAU DES AIRES PROTEGEES

Le réseau d'Aires Protégées géré par la DPN, la DAMCP et la DEFCCS représente les différents écosystèmes du pays. Il est composé de :

- (06) parcs nationaux ;
- (19) réserves naturelles ;
- (09) Aires Marines Protégées ;
- (169) Forêts classées ;
- (07) périmètres de restauration ;
- (02) parcs forestiers ;
- (09) Zone d'intérêts cynégétique (ZIC)

Tableau 1 : Récapitulatif des aires protégées sous la tutelle d la DPN et la DAMCP

PARCS NATIONAUX				
Aires Protégées	Année de création	Superficie en ha	Région	Intérêts du point de vue de la biodiversité / Reconnaissance internationale
Parc national du Niokolo-Koba (PNNK)	1954	913 000	Tambacounda	Dernière zone de refuge de la grande faune en Afrique de l'Ouest dont le lion, l'éléphant, le lycaon, l'élan de Derby et le chimpanzé. <i>Reserve de Biosphère, Site du Patrimoine Mondial.</i>
Parc national de Basse Casamance (PNBC)	1970	5 000	Casamance	Derniers vestiges de la forêt guinéenne du Sénégal (<i>Parinari excelsa, Treculla africana, Pithecelobium altissimum</i> , etc.) Et de gros mammifères comme le buffle de forêt, panthère, <i>Cercopithecus campbelli</i> (La (Mone de Campbell) <i>Galagoïdes demidoff, Piliocolobus badius</i> (Colobe bai),
Parc national des Oiseaux du Djoudj (PNOD)	1971	16 000	Saint Louis	Un des 03 sanctuaires d'Afrique Occidentale pour les oiseaux migrateurs paléarctiques et Ethiopiens. Espèces telles que : pélicans blanc et gris, flamants rose et nain, canard pilet, sarcelle d'été, canard souchet, dendrocygnes faune et veuf, oie de Gambie, grue couronnée, etc. nichent dans le parc. <i>Site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, site Ramsar, Noyau central de la Reserve de Biosphère Transfrontière du Delta du Fleuve Sénégal</i>
Parc National du Delta du Saloum (PNDS)	1976	76 000	Fatick	Zone de frayères et d'alimentation pour l'ichtyofaune, lamantin, dauphin et des tortues marines. Présence de nombreuses espèces d'oiseaux : flamant nain, pélican, héron Goliath, goéland railleur, mouette à tête grise, sternes royale et caspienne, aigrette dimorphe, barge à queue noire, avocette, nombreux

				<p>limicoles paléarctiques. Mammifères présents : phacochère, guib harnaché, sylvicarpe de grimm, cobe des roseaux (rare), hyène tachetée, colobe bai, singe vert, patas.</p> <p>Noyau central de la Réserve de Biosphère du delta du Saloum, site Ramsar transfrontière (Nioumi-Saloum)</p>
Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB)	1976	2 000	Saint Louis	<p>Avifaune variée : pélican gris et blanc, mouette à tête grise, le goéland railleur, et autres Laridae (sterne royale, caspienne), nombreux échassiers migrants. Tortues marines (<i>Chelonia mydas</i>, <i>Caretta caretta</i>, <i>Dermochelys coriacea</i>, etc.).</p> <p>Noyau central de la Réserve de Biosphère Transfrontière du delta du Fleuve Sénégal</p>
Parc National des Îles de la Madeleine (PNIM)	1976	45	Dakar	<p>Plus petit parc marin au Sénégal. Présence d'un groupement végétatif unique (steppe à <i>Andansonnia digitata</i>, <i>Andropogon gayanus</i>, <i>Brachiaria distichophylla</i> et <i>Bothrichloa intermedia</i>), d'ichtyofaune, de crustacés et de mollusque d'une colonie de sterne bridée, de grand cormoran, de phaéton éthéré. Espèce emblématique de la communauté layenne.</p>
AIRES MARINES PROTEGEES				
AMP d'Abéné	2004	11900	Ziguinchor	Protection et conservation durable des pêcheries
AMP de Bamboung	2004	7000	Fatick	Zone de frayères et d'alimentation pour l'ichtyofaune, lamantin, dauphin et des tortues marines
AMP de Cayar	2004	17100	Thiès	Protection de certains espaces d'intérêt particulier devant permettre le maintien et le renouvellement des stocks halieutiques des pêcheries dans et autour de l'aire de conservation

AMP de Joal-Fadiouth	2004	17400	Thiès	Zone de frayères et site de reproduction des tortues marines
AMP de Saint-Louis	2004	49600	Saint Louis	Protection et conservation durable des pêcheries
AMP du Gandoul	2014	28212	Fatick	Protection et conservation durable des pêcheries
AMP de Sangomar	2014	87437	Fatick	Protection et conservation durable des pêcheries
AMP de Niamone Kalounayes	2015	66132	Ziguinchor	Protection et conservation durable des pêcheries
AMP de Cassa Balantacounda	2016	23200	Ziguinchor	Protection et conservation durable des pêcheries
AMP de Somone	2020	4098	Thiès	Avifaune très diversifiée dont: spatule, Pélican, Cormoran, Aigrette, courlis, chevalier
AMP de Gorée	2020	52 517	Dakar	L'un des tout premiers lieux à être portés sur la liste du patrimoine mondial de (UNESCO) en 1978
AMP de Kaalolaal Blouf Fogy (KBF)	2020	83873	Bignona	Protection et conservation durable des pêcheries
RESERVES				
Réserve Ornithologique de Kalissaye (ROK)	1978	16	Ziguinchor	Dernière zone de refuge de la grande faune en Afrique de l'Ouest
Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul (RSFG)	1983	720	Saint Louis	Site d'hivernage pour des milliers d'oiseaux comme l'avocette, barge à queue noire, le pluvier argenté, la spatule d'Europe, les pélicans gris et blancs, flamant rose, aigrette garzette et dimorphe, grand gravelot, etc... Site d'élevage d'un groupe de Gazella dama et d'Oryx algazelle dans le cadre de sa réintroduction en zone sahélienne

Réserve Naturelle de Popenguine (RNP)	1986	1009	Thiès	Savane soudano-sahélienne en phase de réhabilitation, avec répartition des espèces de faune telles que : pintade, chacal, porc-épic, etc. Oiseaux: Merle bleu, Hirondelle etc.
Réserve de Faune du Ferlo Nord (RFFN)	1996	487 000	Matam	Présence d'une population résiduelle de <i>Gazella rufifrons</i> et <i>Gazella dorcas</i> . Outre la tortue Sulcata, plus de 180 espèces d'oiseaux sont recensées dont l'autruche (<i>Struthio camelus</i>), le calao terrestre (<i>Bucorvus abyssinicus</i>), la grande outarde arabe (<i>Ardeotis arabs</i>
Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin	2001	10450	Fatick	Site de reproduction des tortues de mer, hyène rayée, chacals, singes, avifaune très importante
Reserve Naturelle Communautaire de Toc Toc	2011	273	Saint Louis	Zone marécageuse (terres inondées en permanence). Elle est aussi entourée par 3 marais d'eau douce situés hors de la réserve, qui accueillent annuellement près de 20 000 individus d'oiseaux d'eau de diverses espèces dont la barge à queue noire ...
Reserve Naturelle Urbaine de la Grande Niaye de Pikine	2019	650	Dakar	Zone qui abrite une faune riche et variée. Les espèces animales les plus importantes sont les oiseaux d'eau et terrestres, les reptiles (couleuvre, python, tortue, varan, etc.), les poissons notamment d'eau douce ou saumâtre (<i>Oreochromis</i> , Labeo, <i>Polypterus</i> , Lates, etc.).

Carte 1 : Réseau d'aires protégées sous tutelle de la DPN et la DAMCP

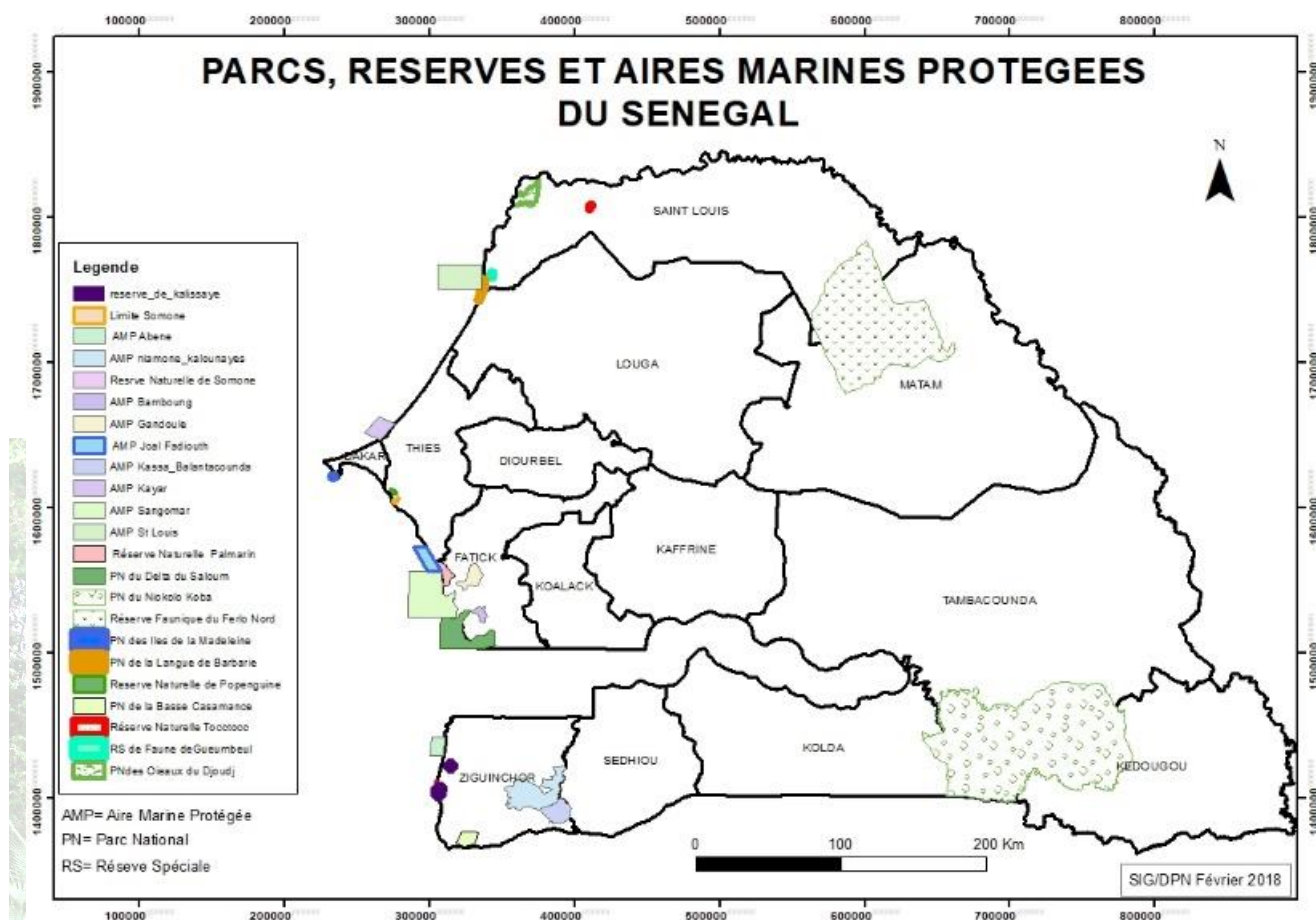


Tableau 2 : Récapitulatif des aires protégées relevant de la gestion de la DEFCCS

FORETS CLASSEES						
	Formation Forestière Classée	Superficie Classée	Superficie Déclassée	Agrandissement	Superficie Restante	Région
1	Amboura	1160		1390	2550	Saint-Louis
2	Anambé	6158			6158	Kolda
3	Bafata	3760			3760	Sédhiou
4	Baghangha	327			327	Sédhiou
5	Bakor	18167			18167	Kolda
6	Bala Sud	10 375			10375	Tambacounda
7	Balabougou	1 160,00			1160	Thiès
8	Balel	30			30	Matam
9	Balla Est	9 540			9540	Tambacounda
10	Balla Ouest	22 358			22358	Tambacounda
11	Balmadou	26000	7800		18200	Sédhiou
12	Bandia	10750			10750	Thiès
13	Bari	18000	100		17900	Sédhiou
14	Baria	7 200			7200	Fatick

15	Bayottes	960			960	Ziguinchor
16	Bignona	3 908,30	215		3 693,30	Ziguinchor
17	Blase	3 900			3900	Ziguinchor
18	Birkilane	8 100,00			8100	Kaffrine
19	Bissine	3 900			3900	Ziguinchor
20	Bokhol	290			290	Saint-Louis
21	Boki	1130			1130	Saint-Louis
22	Botou	11 200			11200	Tambacounda
23	Boudhié	12950			12950	Sédhiou
24	Boukitingo	700			700	Ziguinchor
25	Boulel	10000	2000		8000	Louga
26	Bouliérobé	2783			2783	Louga
27	Boutolatte	1400	350	136	1186	Ziguinchor
28	Caparan	225			225	Ziguinchor
29	Corniche	100			100	Dakar
30	Dabo	14400			14400	Kolda
31	Dara Salam	140			140	Saint-Louis
32	Déaly	75900	18800		57100	Louga
33	Delbi	7 000,00			7000	Kaffrine
34	Dény Youssouf	268,4686			268,4686	Dakar
35	Diacksao	200			200	Thiès
36	Diafilio Dionguère	2120			2120	Sédhiou
37	Diantème	235			235	Ziguinchor
38	Diamel	5 900			5900	Matam
39	Diarra	3000			3000	Saint-Louis
40	Diass	1 860	1667,35		192,65	Thiès
41	Diatouma	4170			4170	Kolda
42	Diégoune	1 180,00			1180	Ziguinchor
43	Diendé	1515			1515	Sédhiou
44	Diouloulou	2 000			2000	Ziguinchor
45	Djibabouya	461			461	Sédhiou
46	Djibélor	122		20	142	Ziguinchor
47	Djilor	900			900	Fatick
48	Djipakoum	2 083,00			2083	Ziguinchor
49	Dodji/Barkédji	65000			65000	Louga
50	Dolol	170			170	Matam
51	Donaye	338			338	Saint-Louis
52	Essom	5 200			5200	Ziguinchor
53	Fatala	11 800			11800	Fatick
54	Gaol	770			770	Matam
55	Golette	561			561	Saint-Louis

56	Goudiry	28 750			28750	Tambacounda
57	Coudoura	7200			7200	Kolda
58	Gouloumbou	17 011			17011	Tambacounda
59	Goumel	190			190	Saint-Louis
60	Goumel Niandane	225			225	Saint-Louis
61	Guidakhar	290			290	Saint-Louis
62	Guimara	53000			53000	Kolda
63	Guimone	60			60	Ziguinchor
64	Iles de Bententi	20000			20000	Fatick
65	Iles du Saloum	30 000			30000	Fatick
66	Iles kousmar	1950			1950	Kaolack
67	Iles kouyon	600			600	Kaolack
68	Joal fadiouth	2 276,00			2276	Thiès
69	Kaffrine	700			700	Kaffrine
70	Kahème	94			94	Ziguinchor
71	Kalounayes	15 100,00			15100	Ziguinchor
72	Kandiadou	4030			4030	Ziguinchor
73	Kantora	21125			21125	Kolda
74	Kassas	12150			12150	Kaffrine
75	Kayanga	16550			16550	Kolda
76	Keur Mbaye	2725			2725	Saint-Louis
77	Keur moctar	650			650	Kaolack
78	Keur Sambel	200			200	Fatick
79	Kharé (île de Todd)	390			390	Saint-Louis
80	Khogué	18000			18000	Louga
81	Koppé	190			190	Saint-Louis
82	Koulaye	3 835,00			3835	Ziguinchor
83	Koumpentoum	10200			10200	Kaffrine
84	Koungheul	1 400			1400	Kaffrine
85	Kourouck	2 334,00			2334	Ziguinchor
86	Koussanar	3600			3600	Tambacounda
87	Koutal	1 590,00		300	1890	Kaolack
88	Lahel/SABEL	156			156	Saint-Louis
89	Lam Nadié	1650			1650	Saint-Louis
90	Lam nayo	89			89	Saint-Louis
91	Lambango	5 580			5580	Matam
92	Lindé Est	15000			15000	Louga
93	Lindé Sud	30000			30000	Louga
94	Louguéré Thioly	198000			198000	Louga
95	Mahécor	1 150	8,95		1141,05	Fatick
96	Mahon	3270			3270	Kolda

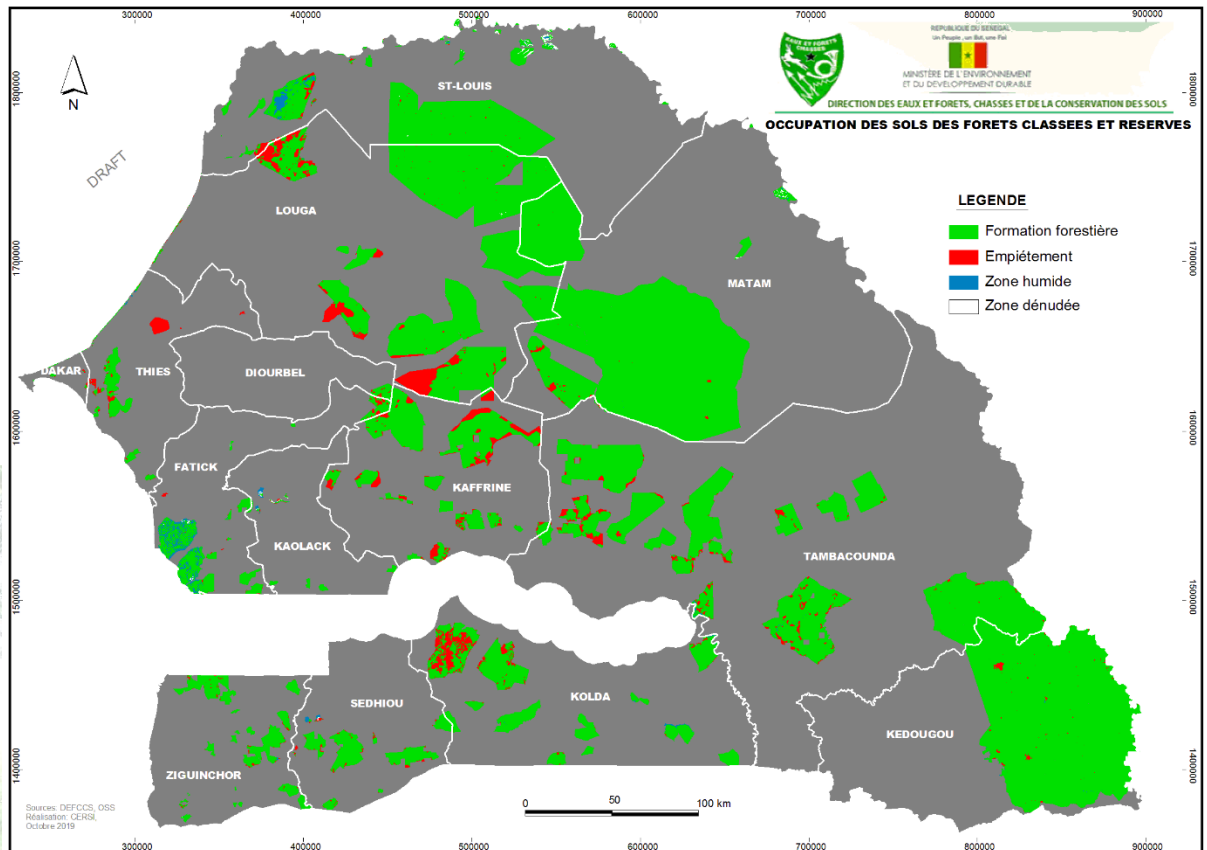
97	Maka Diama	1500		790	2290	Saint-Louis
98	Maka yop	20 600,00			20600	Kaffrine
99	Maleme hoddar	5 000,00			5000	Kaffrine
100	Malème Niani	53 160			53160	Tambacounda
101	Malka	775			775	Fatick
102	Mama Togni	165			165	Saint-Louis
103	Mamby	1 500			1500	Kaolack
104	Mampaye	10750			10750	Kolda
105	Mangaroungou	540			540	Sédhiou
106	Mangroves casamance	18000	0	0	18000	Ziguinchor
107	Mbao	808,1648	35,075		773,0898	Dakar
108	Mbegue	73 000			73000	Kaffrine
109	Mboyo	384,25			384,25	Saint-Louis
110	Mouït	4,37			4,37	Saint-Louis
111	Mpal	3202	40	40	3202	Saint-Louis
112	Mpal mérinagheum	70000			70000	Louga
113	Naéré	1600			1600	Saint-Louis
114	Narangs/Navauge	20 820,00			20820	Ziguinchor
115	Ndankou	3 000,00			3000	Kaffrine
116	Ndémène	700			700	Thiès
117	Diambour	121 500			121500	Tambacounda
118	Ndiaw	390			390	Saint-Louis
119	Diawara	790			790	Saint-Louis
120	Ndiawdoune	30			30	Saint-Louis
121	Ndiayac	630			630	Saint-Louis
122	Ndiaye	1665			1665	Saint-Louis
123	Ndioum Diéri	9900			9900	Saint-Louis
124	Ndioum Walo	2690			2690	Saint-Louis
125	Ngaoulé	505			505	Saint-Louis
126	Ngayenne	1 900,00			1900	Kaolack
127	Nialor	220			220	Ziguinchor
128	Nianing	3 100,00	126		2974	Thiès
129	Oldou Débokhol	80100			80100	Louga
130	Oualaldé	500			500	Saint-Louis
131	Oualla	300			300	Saint-Louis
132	Oukout	360			360	Ziguinchor
133	Ouly	17700			17700	Tambacounda
134	Pakako Sud	3 980			3980	Fatick
135	Panal	102 000			102000	Tambacounda
136	Pane	2 150,00			2150	Kaolack

137	Paniates	40 900			40900	Tambacounda
138	Pata	73000			73000	Kolda
139	Patako Est	1 600			1600	Fatick
140	Pathe thiangaye	8 000,00			8000	Kaffrine
141	Pire goureye	9 250			9250	Thiès
142	Popoguine	1700	1009		691	Thiès
143	Pout	8342,5	2519,94		5822,56	Thiès
144	Rao	300			300	Saint-Louis
145	Rhadar	61000			61000	Louga
146	Richard-Toll FC	782	122		660	Saint-Louis
147	Saboya	2 350,00			2350	Kaolack
148	Sadiala	11950			11950	Sédhiou
149	Sagna	3 900,00			3900	Kaffrine
150	Samba Dia	752			752	Fatick
151	Sanguako	2 140			2140	Fatick
152	Santhiaba mandjaque	1 200			1200	Ziguinchor
153	Sébikotane	2 250,00	298,45		1951,55	Dakar
154	Serpoli	661			661	Saint-Louis
155	Sokone	280			280	Fatick
156	Suel Kendieng	809			809	Ziguinchor
157	Tamba Nord	75 300			75300	Tambacounda
158	Tamba Sud	12 500			12500	Tambacounda
159	Tendième	134			134	Ziguinchor
160	Tendouck	2 300,00			2300	Ziguinchor
161	Thiélao	3400			3400	Saint-Louis
162	Thies	11 600,00	738,67		10861,33	Thiès
163	Tilène	2000			2000	Saint-Louis
164	Tobor	4700	70		4630	Ziguinchor
165	Toutouné	2500			2500	Kolda
166	Vélingara	50800			50800	Louga
167	Vélor	6 800			6800	Kaolack
168	Vova	208			208	Saint-Louis
169	Yacine	14800		400	15200	Sédhiou
	TOTAL	2104262,053	150900,435	3076	1956437,618	
PERIMETRES DE RESTAURATION						
1	Cambérene	1695,78	28,2		1667,58	Dakar
2	Malika	681	87,311		597,889	Dakar
3	Lac retba	1500			1500	Dakar
4	Niayes Thiès	45 100,00	856		44244	Thiès
5	Niayes Louga	37600			37600	Louga
6	Gandiolais	3500			3500	Saint-Louis

7	Tiamen	4,5			4,5	Louga
	TOTAL	90081,28	971,511	0	89113,969	
RESERVES SYLVOPASTORALES						
1	Six forages	428000			428000	Louga
2	Yonofer	49400			49400	Matam
3	Mbem- Mbem	37700			37700	Matam
4	Sab- Sabré	65900			65900	Matam
5	Sagobé	21000			21000	Saint-Louis
6	Saloume	95000			95000	Kaffrine
	TOTAL	697000	0	0	697000	
RESERVES DE FAUNES						
1	Ferlo Sud	663700			663700	Matam
	TOTAL	663700	0	0	663700	
RESERVES PARTIELLES DE FAUNES						
1	Ndiael	46550	26550		20000	Saint-Louis
2	Dolly	110900			110900	Louga
	TOTAL	157450	26550	0	130900	
RESERVE DE BOTANIQUE						
1	Noflaye	15,9			15,9	Dakar
RESERVE NATURELLE INTEGRALE						
1	Djovol	3				Saint-Louis
PARC ZOOLOGIQUE ET FORESTIER						
1	Hann	60			60	Dakar
PARC FORESTIER						
1	Richard-Toll	20			20	Saint-Louis
ZONE D'INTERET CYNEGETIQUE						
1	Lac de Guiers	141600			141600	Saint-Louis/Louga
2	Guéléwar	275000			275000	Louga
3	Niombato	100000			100000	Fatick/Kaolack
4	Mbégué	199000			199000	Fatick/Kaffrine
5	Baobolong	75000			75000	Kaolack/Kaffrine
6	Richard-Toll	17000			17000	Saint-Louis
7	Djeuss	62900			62900	Saint-Louis
8	Falémé	1042715		293285	1336000	Tambacounda/ kédougou
9	Kayanga	126000			126000	Kolda
	TOTAL	2039215	0	293285	2332500	

Source : DEFCCS, 2019, Rapport sur l'état des lieux des zones classées relevant de la DEFCCS


Carte 2 : Réseau d'aires protégées sous tutelle de la DEFCCS



Source : DEFCCS, 2019, Rapport sur l'état des lieux des zones classées relevant de la DEFCCS

IV. ACTIVITES MENEES AU NIVEAU DES AIRES PROTEGEES

Type d'Activité	Description
Surveillance	Patrouilles de surveillance terrestre et maritimes pour sauvegarder les ressources naturelles des aires protégées.
Aménagement	<p>Elaboration et mise en œuvre de plan d'aménagement et/ou de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation des limites, zonage; pancartage, etc. ; - Ouverture de pistes d'accès au sein des Aires protégées - Mis en place de balises, panneaux d'indication et de signalisation - Mise en feu précoce et ouverture de pare feu pour lutter contre les feux de brousse - Enlèvement des plantes envahissantes (typha, Mimosa pigra, cactus,) - Construction d'ouvrage de franchissement (pont, pont suspendu, digue...) - Reboisement (mangrove, filao et autres espèces.)

	<ul style="list-style-type: none"> - Immersion de récifs artificiels; - Installation de guirlandes pour l'ostréiculture; - Aménagement de sentiers écologiques, miradors, réceptifs touristiques communautaires ;....
<p>Suivi Ecologique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la dynamique des formations forestières ; - Suivi de la grande, moyenne et petite faune - Suivi de la dynamique de l'avifaune à travers les opérations de dénombrement annuelles et mensuelles - Suivi de paramètres physicochimiques (Salinité, Conductivité, Oxygène dissous, pH, Température) - Suivi des peuplements ichtyo fauniques - Suivi des ressources malacologiques (Arches « pagne » et Huîtres « yokhos », Cymbium « yet » et Murex « touffa ») - Suivi des tortues marines
<p>Valorisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Création et accompagnement de GIE d'éco-guides - Promotion de l'écotourisme (campements touristiques à l'intérieur et à côté des aires protégées, construction de mirador pour l'observation de la faune) - Construction de centre d'interprétation ; - Valorisation des services des écosystèmes.
<p>Information, Communication, Sensibilisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation permanente sur l'importance des Aires protégées en tant que milieux naturels d'intérêt écologique notamment en termes de richesse en biodiversité mais également sur la nécessité de leur préservation ; - Séances d'éducation environnementale et de sensibilisation avec comme cibles: les écoles primaires, les CEM, les lycées etc. - Célébration des journées nationales et internationales dédiées à l'environnement d'une manière générale ; - Expositions à travers des stands sur des sites dédiés ; - Distribution de support de communication (dépliants, plaquettes, t-shirt... ; - Animation d'émissions radios lors de grands événements tels que la fête nationale ; - Sensibilisation (sites d'exploitation et de transformation etc.

Recherche Scientifique	<ul style="list-style-type: none"> - Signature et mise en œuvre de protocoles de recherches avec des universités et instituts de recherche au niveau national et internationale ex : UCAD, UGB, ISFAR, IUPA, CNFTEFCPN, UASZ, IRD, CRODT, ENSA, ENEA etc. - Mise en place de stations biologique - Réalisation d'études de recherche par les étudiants dans le cadre des mémoires et thèses
Consultations médicales	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un réseau de structures sanitaires (centre médical et infirmeries) dans les aires protégées pour prendre en charge les besoins sanitaires des agents et des populations périphériques.



Campagne de lutte contre les déchets plastiques à la Réserve Naturelle Urbaine de la Grande Niaye de Pikine (ex Technopole)



Education environnementale au niveau des daaras

V. ACQUIS DE LA CONSERVATION

Dans le cadre de la conservation des ressources écosystémiques, certains acquis ont été notés parmi lesquels :

- ✓ Conservation intégrale des espèces de faune et de flore évoluant dans les aires protégées depuis leur création ;
- ✓ Réussite de la politique de réintroduction d'antilopes sahélo-sahariennes disparues du territoire national ;
- ✓ Accompagnement de plusieurs initiatives communautaires ;
- ✓ Amélioration du taux de couverture nationale de la biodiversité marine et côtière;
- ✓ Implication des acteurs dans le processus de création et gestion des AMP ;
- ✓ Amélioration de la communication-sensibilisation et éducation de recherche environnementale ;
- ✓ Amélioration de la gouvernance participative ;
- ✓ Renforcement de la résilience des écosystèmes (réhabilitation de la mangrove, stabilisation de la bande côtière, immersion de récifs, ensemencement des vasières, etc.) ;

- ✓ Amélioration des conditions d'existence des communautés locales (Activités Génératrices de Revenus).

VI. DIFFICULTES RENCONTREES

- Faiblesse du budget d'investissement et de fonctionnement pour des aires protégées ;
- Insuffisance des mécanismes de financements durables pour la gestion des aires protégées ;
- Insuffisances de personnels ;
- Pressions minières (orpaillage) ;
- Effets négatifs de l'agro-industrie sur les écosystèmes protégés ;
- Insuffisance de compétences techniques (océanographes, spécialistes en pêche et aquaculture etc.);

VII. RECOMMANDATIONS

- Renforcer les moyens de travail (budget et effectif) ;
- Inscrire les préoccupations de la biodiversité dans les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'environnement ;
- Elargir le réseau d'aires protégées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi, en termes de couverture nationale, surtout dans la zone marine et côtière (sauvegarde de la biodiversité marine et et côtières de 10% d'ici 2020).
- Veiller au respect des plans de gestion environnementaux et sociaux ayant un rapport avec les aires protégées ;
- Diversifier des sources de financement des activités de conservation (projets et protocoles) ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de restauration des habitats, de transfert et de gestion rapprochée de la faune sauvage au Sénégal ;
- Finaliser la rédaction de la loi sur la biodiversité et les aires protégées ;
- Revaloriser le statut des agents ;
- Poursuivre le processus d'extension et de consolidation du réseau d'AMP ;
- Poursuivre les renforcements des capacités institutionnelles des aires protégées à travers :
 - La construction de base-vie ;
 - L'acquisition des nouveaux matériels de suivi, de surveillance et de cartographie ;
 - La formation du personnel ;

- La mise en place d'un dispositif de suivi biologique et d'alerte autour des installations et aménagements liés à l'exploitation pétrolière et gazière ;
- Superviser l'actualisation périodique et mise en œuvre les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des Aires protégées;
- ;
- Superviser la mise en œuvre et l'actualisation périodique de la stratégie nationale des AMP ;
- Poursuivre le processus d'évaluation des Biens et Services Ecosystémiques (BSE) sur tout le réseau des aires protégées du Sénégal.



BIBLIOGRAPHIE

DAMCP, 2013, Stratégie Nationale des Aires marines Protégées

DPN, Août 2015, Stratégie nationale & plan national d'actions pour la biodiversité

DPN, 2018, Rapport annuel Direction des Parcs Nationaux

DAMCP, 2018, Rapport annuel Direction des Aires Marines Communautaires Protégées

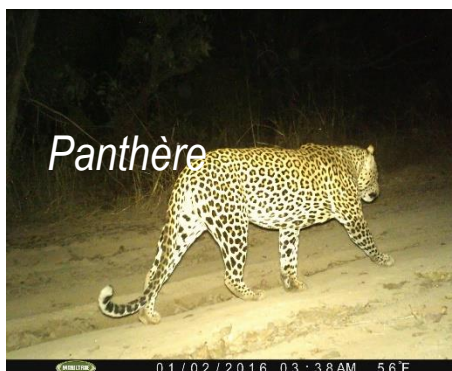
DEFCCS, 2019, Rapport sur l'état des lieux des zones classées relevant de la DEFCCS

Site web: <http://www.environnement.gouv.sn/>

www.environnement.gouv.sn/direction-des-parcs-nationaux-dpn

<http://www.damcp.gouv.sn/>

UNE VISION PANORAMIQUE SUR LA FAUNE





Sterne caspienne



Gazelle dama mhor



Hippotrague



Guib Hamaché



Eland de derby



Serval



Singe rouge (Patas)



Buffle de Savane



Bubale Major



Céphalophe à flanc roux



Cob de buffon



Jaribu d'Afrique



Babouin de Guinée



Chimpanzé



Cob de Fassa

UNE VISION PANORAMIQUE D'ACTIVITES

